

Strasbourg, le 19 novembre 2011
pc-cp/docs 2011\pc-cp(2011)18f

PC-CP (2011) 18

COMITE EUROPÉEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)

Conseil de coopération pénologique
(PC CP)

1^{ère} réunion plénière

Strasbourg, 8-10 novembre 2011

RAPPORT SOMMAIRE

Document établi par la Direction Générale I - Droits de l'homme et Etat de droit

BREF AVANT-PROPOS

Le PC-CP :

- A finalisé le projet de Recommandation énonçant le Code d'éthique européen pour le personnel pénitentiaire à la lumière des commentaires effectués par les délégations du CDPC et transmis le texte au CDPC pour approbation ;
- A finalisé le projet de Recommandation relative aux détenus étrangers et le commentaire y afférent à la lumière des commentaires écrits et oraux et transmis le texte au CDPC pour approbation ;
- A examiné les conclusions de la 16^e Conférence des Directeurs d'administration pénitentiaire avec la participation des Directeurs de services de probation (13-14 octobre 2011), ainsi que les suites à y donner, et a pris des décisions spécifiques à cet égard ;
- A examiné le document de réflexion sur les suites à donner à la 30^e Conférence des Ministres de la Justice et noté que toutes les actions qui relevaient de sa compétence ont été menées ;
- A examiné son schéma et ses méthodes de travail et effectué quelques propositions à cet égard.

1. Le Conseil de coopération pénologique (PC-CP) a tenu sa 1^{ère} réunion plénière à Strasbourg du 8 au 10 novembre 2011, sous la présidence de Mme Sonja Snacken. La liste des participants fait l'objet de l'Annexe II au présent rapport.

I. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour est adopté (voir Annexe I).

II. Rapport sommaire de la 68^e réunion [Doc. PC-CP (2011) 11]

3. Le PC-CP examine le rapport sommaire de sa 68^e réunion, pour lequel il ne fait aucun commentaire.

III. Points pour information

4. M. Jan Kleijssen, Directeur du Service de la Société de l'information et de la lutte contre la criminalité, informe les participants du processus de réforme et des nouvelles structures mises en place depuis le 1^{er} octobre 2011. Il souligne que les travaux seront conduits selon une approche thématique et demanderont une plus grande transversalité au sein de l'Organisation. Il souhaite la bienvenue aux représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe, tout en regrettant que tous les Etats membres ne soient pas représentés, comme initialement prévu, et souligne que les réunions plénières du PC-CP ont pour but de donner à toutes les délégations la possibilité d'examiner en détail les projets de texte préparés par le PC-CP avant leur approbation par le CDPC. Etant donné qu'il s'agit de la première réunion de ce type, il demande aux participants de bien vouloir donner leur avis à la fin de l'événement et de dire si cette méthode de travail leur semble suffisamment efficace ou s'il serait plus judicieux d'organiser une réunion supplémentaire du CDPC chaque fois que des projets de textes préparés par le PC-CP doivent être examinés par toutes les délégations. Il déclare également que le nouveau mandat des comités intergouvernementaux (y compris celui du PC-CP lui-même) n'a pas encore été adopté par le Comité des Ministres, mais que cela devrait être fait avant la fin de la semaine suivante.
5. M. Carlo Chiaromonte attire l'attention du PC-CP sur les décisions prises lors de la dernière réunion du CDPC concernant le projet de Code d'éthique européen pour le personnel pénitentiaire et le projet de Recommandation relative aux détenus étrangers, ainsi que sur la nécessité de prendre les commentaires du CDPC en compte.

IV. Projet de Recommandation relative aux détenus étrangers et commentaire y afférent [Docs. PC-CP (2011) 5 rév 4 et PC-CP (2011) 6 rév]

6. Le PC-CP note qu'outre les commentaires et observations effectués lors de la dernière réunion plénière du CDPC, des commentaires écrits sur le texte ont été soumis par huit délégations du CDPC.
7. Le PC-CP examine le projet de Recommandation tel que modifié par le Secrétariat à la suite des commentaires soumis par écrit par les délégations nationales. S'agissant des préoccupations exprimées par certaines délégations quant à l'utilisation du verbe « devoir » au présent de l'indicatif, il est souligné que telle est l'approche qui a été systématiquement suivie dans les recommandations récemment élaborées par le PC-CP, notamment la Recommandation n°R(92)16 relative aux règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté ; la Recommandation Rec(2006)2 sur les Règles pénitentiaires européennes et la Recommandation Rec(2008)11 sur les Règles européennes pour les délinquants mineurs faisant l'objet de sanctions ou de mesures ; elle a également été suivie plus récemment par le Comité des Ministres dans la Recommandation CM/Rec(2010)01 sur les règles du Conseil de l'Europe relatives à la probation, adoptée lors de sa réunion du 20 janvier 2010. La position alors acceptée est expliquée dans le Commentaire relatif à cette Recommandation¹. Il est également noté que c'est cette même approche qui a été adoptée pour les textes juridiques pertinents de l'ONU, à commencer par l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus. Au vu de ces éléments, le recours à une approche différente pourrait être perçu comme désobligeant dans la mesure où l'on risque de laisser entendre que les besoins des détenus étrangers sont pris moins au sérieux que ceux des autres types de détenus.

¹ « La pratique [qui] consist[e] à définir un certain nombre de règles en annexe d'une recommandation, ce qui est le cas dans les textes mentionnés ci-dessus, ne modifie en rien sa nature juridique. Son but est d'envoyer un message politique fort aux autorités nationales concernant leur politique et leur pratique dans le domaine... ».

8. Le champ d'application de la Recommandation est modifié, de sorte à ne couvrir que les étrangers qui ne sont pas considérés être résidents par l'Etat concerné et qui seront transférés, extradés ou expulsés vers un autre Etat suite à leur infraction (Règle 1.3). Un paragraphe est ajouté pour inviter les Etats membres à appliquer cette recommandation également aux étrangers qui bénéficient du statut de résident si cela relève de leur intérêt, c'est-à-dire si cela peut améliorer leur réinsertion sociale et leurs chances de vivre dans le respect de la loi (Règle 1.4).
9. Plusieurs délégations avaient formulé des observations concernant le terme « délinquant », qu'elles estimaient inapproprié dans le cas des personnes qui ne sont pas encore reconnues coupables, ni condamnées. Il est convenu, d'une part, d'ajouter le terme « prévenus » aux définitions (Règle 2) afin de couvrir de tels cas, et, d'autre part, d'utiliser l'expression « prévenus et délinquants » tout au long du texte de la recommandation lorsque les règles s'appliquent aux deux catégories.
10. S'agissant de la Règle 4, il est convenu que l'expression « sont en droit » est suffisamment générale et ne signifie pas nécessairement qu'un prévenu ou délinquant particulier fera l'objet de sanctions ou de mesures communautaires, mais qu'il aura le droit, au même titre que tous les autres prévenus ou délinquants, de voir son cas réexaminé.
11. Dans la Partie II, intitulée « Usage de la détention provisoire », le terme : « délinquants » est remplacé par « prévenus ».
12. Dans la Partie III, intitulée « Prononcé des peines », les participants conviennent que les règles énoncées sous ce titre visent à améliorer l'exécution des sanctions et mesures telle que régie par la Recommandation n°R(92)17, à souligner plus spécifiquement le rôle que devraient jouer les services pénitentiaires et les services de probation à cet égard, et plus particulièrement, à prendre des mesures positives pour prévenir la discrimination. Elles ne sauraient, en aucun cas, être interprétées comme des règles se rapportant au travail des tribunaux.
13. Dans la partie IV (« Conditions de détention »), plusieurs dispositions sont modifiées afin de prendre en compte les pratiques existantes dans les Etats membres et les risques relatifs à la sûreté et à la sécurité, et de refléter le fait qu'il n'est pas toujours possible de garantir le respect des procédures recommandées (traduction et interprétation, coordonnées des membres de la famille, vêtements, etc.).
14. En réponse aux diverses préoccupations exprimées quant aux règles liées aux représentants consulaires, il est souligné qu'en vertu du mandat ad hoc du PC-CP relatif à ses travaux sur les détenus étrangers, tel qu'adopté par le Comité des Ministres, le PC-CP est spécifiquement chargé de traiter de cette question. En outre, la Recommandation n°R(84)12 concernant les détenus étrangers, que le présent projet de recommandation est appelé à remplacer, fait également référence à des représentants consulaires, de même que les décisions-cadres de l'UE pertinentes dans ce domaine. Encore une fois, l'objectif de ces règles ne saurait en aucun cas être considéré comme contraire à la Convention de Vienne sur les relations consulaires ; ces dispositions visent à illustrer concrètement le rôle que peuvent jouer ces représentants dans les affaires concernant des détenus étrangers dont ils sont responsables. Des modifications sont également apportées à cette section afin d'y inclure des questions relatives à la protection des données et au consentement des détenus (Règles 26.1 et 26.2).
15. La section sur la liberté de pensée, de conscience et de religion est raccourcie étant donné que les Règles pénitentiaires européennes s'appliquent à tous les prisonniers à cet égard ; il est néanmoins jugé nécessaire d'indiquer que tout détenu étranger peut exercer sa religion et en changer, mais qu'il doit être protégé contre toute contrainte à cet égard.
16. La section sur les enfants en bas âge de détenus étrangers est remaniée afin de ne pas être interprétée comme discriminatoire à l'encontre des détenus ressortissants à cet égard.
17. Plusieurs dispositions du Chapitre V (« Remise en liberté ») sont reformulées et la section sur les transfèrements internationaux est considérablement raccourcie.
18. Le titre du Chapitre VII est supprimé et remplacé par « Recherches et collection de données » afin de mieux refléter le contenu des règles énoncées sous ce point.
19. Parallèlement à l'examen du projet de recommandation, des instructions sont données aux experts scientifiques concernant les ajouts et modifications au projet de commentaire.

V. Projet de Code d'éthique européen pour le personnel pénitentiaire [Docs. PC-CP (2011) 1 et PC-CP (2011) 7]

20. Avant de commencer les travaux sur le projet de Code, il est souligné que le texte a été présenté lors de la 16^e Conférence des Directeurs d'administration pénitentiaire (13-14 octobre 2011, Strasbourg) et qu'il a été accueilli très favorablement par les délégations. Il est également noté que les délégations nationales auprès du CDPC ont soumis six observations et commentaires écrits sur ce texte.
21. Le PC-CP examine ensuite le projet de règlement. La liste des personnes énoncée à la Règle 15 est simplifiée. Une phrase est ajoutée à la Règle 24 pour souligner l'importance du respect de la liberté de pensée, de conscience et de religion des détenus.

VI. Conclusions et suites données à la 16^e Conférence des Directeurs d'administration pénitentiaire avec la participation des Directeurs des services de probation (13-14 octobre 2011) et suites données à la 30^e Conférence des Ministres de la Justice

22. Le PC-CP examine les conclusions adoptées par les participants à la Conférence, et en particulier la demande portant sur la mise au point de normes européennes concernant le recours à une surveillance électronique, sur le projet de Code d'éthique européen pour le personnel pénitentiaire et sur la création d'une plate-forme pour l'échange de bonnes pratiques. Il note également l'avis exprimé par le Bureau du CDPC lors de sa réunion d'octobre 2011 selon lequel il conviendrait d'accorder un caractère prioritaire aux travaux sur la surveillance électronique. Les participants conviennent que ce point devrait effectivement figurer parmi les thèmes prioritaires de l'ordre du jour de sa prochaine réunion.
23. Par ailleurs, le PC-CP note que lors de la Conférence, les participants ne sont parvenus à aucun accord concernant l'élaboration d'un instrument juridique contraignant relatif aux prisons, même si de nombreuses délégations sont d'avis qu'il est nécessaire d'établir des normes au niveau européen ou national concernant l'utilisation de cellules individuelles, la taille de celles-ci, l'aération, l'éclairage et l'équipement dans les prisons, la nécessité de définir la capacité maximale de chaque établissement pénitentiaire (qui doit être respectée pour éviter le surpeuplement carcéral), etc.
24. Le PC-CP examine en outre le document CDPC (2011) 6, intitulé « Document de réflexion sur les suites à donner à la résolution n° 2 sur la politique pénitentiaire dans l'Europe d'aujourd'hui adoptée à la 30^e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Justice ». Il note que toutes les actions relevant de sa compétence qui y sont suggérées (à savoir les points 1 à 4) ont été menées, et que la prochaine étape sera de tenir une conférence réunissant des juges, des procureurs, des agents des services pénitentiaires et de probation afin de définir les principales caractéristiques d'une politique pénale responsable et les mesures à prendre pour améliorer la mise en œuvre des normes européennes et lutter contre le surpeuplement carcéral et la dégradation des conditions de détention.

VII. Questions diverses

25. Conformément à la demande de M. Kleijssen, le PC-CP examine son schéma de travail actuel et estime que la tenue de réunions plénières est utile dans la mesure où elle permet de disposer d'un forum plus large pour les discussions et prises de décisions. Etant donné qu'il s'agit de la première réunion de ce type, il n'est pas étonnant que toutes les délégations ne soient pas présentes. Il serait bon d'aborder cette question lors de la prochaine réunion du CDPC afin de renforcer la participation des délégations à l'avenir. Il est cependant souligné que la représentation des autorités nationales devrait varier en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour. Lorsque des projets de textes juridiques doivent être examinés, comme dans le cas présent, il serait bon que les participants assistent ensuite aux réunions plénières du CDPC afin de pouvoir assurer un suivi de l'approbation de tels textes. Pour les autres types de questions susceptibles de figurer à l'ordre du jour, comme la mise en œuvre des normes existantes dans les domaines pénitentiaires et de probation, par exemple, il serait bon que des représentants des services concernés participent à la réunion afin d'enrichir les discussions et de garantir une meilleure mise en œuvre de ces normes au niveau national.
26. La demande de commentaire soumise par le Professeur Peter B. Boorsma, Président du Conseil pour l'administration de la Justice pénale et la protection des mineurs, est examinée. Il s'ensuit une discussion sur la question plus générale de savoir comment traiter les requêtes similaires à l'avenir. Il est décidé que le PC-CP devrait mettre au point une procédure pour le traitement de telles demandes.

VIII. Dates de la prochaine réunion

27. Les dates de la prochaine réunion sont fixées comme suit : 28-30 mars 2012.

OoO

APPENDIX I

AGENDA / ORDRE DU JOUR

1) Adoption of the agenda / Adoption de l'ordre du jour	PC-CP (2011) OJ 3 <i>Bilingual / Bilingue</i>
2) Summary report of the last meeting / Rapport sommaire de la dernière réunion	PC-CP (2011) 11 <i>English / Français</i>
3) Information / Informations	
4) Foreign nationals in prison / Détenus étrangers	
▪ Draft recommendation concerning foreign prisoners / Projet de Recommandation relative aux détenus étrangers	PC-CP (2011) 5 rev 3 <i>English / Français</i>
▪ Member states' comments on the Draft Recommendation concerning foreign prisoners / Commentaires des Etats membres sur le Projet de Recommandation relative aux détenus étrangers	PC-CP (2011) 15 <i>Bilingual / Bilingue</i>
▪ Draft Commentary on the Recommendation concerning foreign prisoners / Projet de commentaire sur la Recommandation relative aux détenus étrangers	PC-CP (2011) 6 rev <i>English / Français</i>
▪ Member states' comments on the Draft Commentary to the Recommendation concerning foreign prisoners / Commentaires des Etats membres sur le Projet de commentaire sur la Recommandation relative aux détenus étrangers	PC-CP (2011) 16 <i>Bilingual / Bilingue</i>
▪ Ad Hoc Terms of Reference of the Council for Penological Co-operation (PC-CP) relating to detained foreign nationals / Mandat occasionnel du Conseil de coopération pénologique (PC-CP) relatif à la détention de ressortissants étrangers	PC-CP (2010) 01 rev 2 <i>English / Français</i>
5) Draft European Code of Ethics for Prison Staff / Projet de Code d'éthique européen pour le personnel pénitentiaire	
▪ Text of the Draft European Code of Ethics for Prison Staff / Texte du Projet de Code d'éthique européen pour le personnel pénitentiaire	PC-CP (2011) 7 rev <i>English / Français</i>
▪ Member States' comments on the Draft European Code of Ethics for Prison Staff / Commentaires des Etats membres sur le Projet de Code d'éthique européen pour le personnel pénitentiaire	PC-CP (2011) 17 <i>Bilingual / Bilingue</i>
▪ EPSU Comments	Press Communication <i>(English only)</i>

6) Outcome and follow-up to the 16th Conference of Directors of Prison Administration with the participation of Directors of Probation Services (13-14 October 2011) / Résultats et suivi de la 16^e Conférence des Directeurs d'administration pénitentiaire avec la participation des Directeurs de services de probation (13-14 octobre 2011)

Conclusions
English / French

Analysis of the questionnaire addressed to the CDAP participants/Analyse du questionnaire adressé aux participants de la CDAP

7) Any other business / Questions diverses

- **Letter from Professor Peter B. Boorsma, President, Council for the Administration of Criminal Justice and Protection of Juveniles**

Letter
(English only)

8) Dates of the next meetings / Dates des prochaines réunions

OoO

APPENDIX II

List of Participants / Liste des Participants

MEMBER STATES / ETATS MEMBRES

ALBANIA / ALBANIE

*****Apologised/Excusé*****

ANDORRA / ANDORRE

*****Apologised/Excusé*****

ARMENIA / ARMÉNIE

*****Apologised/Excusé*****

AUSTRIA / AUTRICHE

*****Apologised/Excusé*****

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Huseynagha ALIKHANOV, Deputy Head of the Penitentiary Service, Ministry of Justice, Baku

BELGIUM / BELGIQUE

*****Apologised/Excusé*****

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

*****Apologised/Excusé*****

BULGARIA / BULGARIE

Mitko DIMITROV, General Director, General Directorate "Execution of Sentences", Ministry of Justice, Sofia

Nadya RADKOVSKA, Head of the Department for International Relations and Training of Staff, General Directorate Execution of Sentences, Ministry of Justice, Sofia

CROATIA / CROATIE

Apologised/Excusé

CYPRUS / CHYPRE

Apologised/Excusé

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Apologised/Excusé

DENMARK / DANEMARK

Annette ESDORF, Secretary to the Management, Deputy Director, Danish Prison and Probation Services, Ministry of Justice, Copenhagen

ESTONIA / ESTONIE

Apologised/Excusé

FINLAND / FINLANDE

Katja PUIKKO, Lawyer, Judicial Unit, Central Administration, Criminal Sanctions Agency, Helsinki

FRANCE

Christelle ROULIN, Magistrat, rédactrice au sein du bureau de l'action juridiction et du droit pénitentiaire, Administration pénitentiaire, Ministère de la Justice, Direction de l'Administration pénitentiaire, Sous-direction des personnes placées sous main de Justice, Paris

GEORGIA / GÉORGIE

Apologised/Excusé

GERMANY / ALLEMAGNE

Apologised/Excusé

GREECE / GRÈCE

Apologised/Excusé

HUNGARY / HONGRIE

Attila JUHÁSZ, Prison Director, Senior member, Heves County Remand Prison, Eger

ICELAND / ISLANDE

Apologised/Excusé

IRELAND / IRLANDE

Gerry McDONAGH, Principal Officer, Prisons & Probation Policy Division, Department of Justice and Equality, Dublin

ITALY / ITALIE

Apologised/Excusé

LATVIA / LETTONIE

Apologised/Excusé

LIECHTENSTEIN

Apologised/Excusé

LITHUANIA / LITUANIE

Apologised/Excusé

LUXEMBOURG

Apologised/Excusé

MALTA / MALTE

Apologised/Excusé

MOLDOVA

Vladimir POPA, Deputy Head, Central Probation Office, Chisinau

Natalia POTOTCHI, Consultant, Analytical and International Programs' Service, Central Probation Office, Chisinau

MONACO

Apologised/Excusé

MONTENEGRO

Apologised/Excusé

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Apologised/Excusé

NORWAY / NORVÈGE

Anne-Li N. FERGUSON, Senior Adviser, Ministry of Justice and the Police, Correctional Service Department, Oslo

POLAND / POLOGNE

Apologised/Excusé

PORTUGAL

Apologised/Excusé

ROMANIA / ROUMANIE

Apologised/Excusé

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

Alexei VELICHKO, Deputy Director, Federal Service for the Execution of Sentences, Ministry of Justice, Moscow

Alexey MURATOV, Deputy to the Permanent Representative, Permanent Representation of the Russian Federation, Strasbourg

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Apologised/Excusé

SERBIA / SERBIE

Apologised/Excusé

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Apologised/Excusé

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Apologised/Excusé

SPAIN / ESPAGNE

Apologised/Excusé

SWEDEN / SUÈDE

Apologised/Excusé

SWITZERLAND / SUISSE

Walter TROXLER, Chef de l'unité exécution des peines et des mesures, Département fédéral de justice et police (DFJP), Office fédéral de la justice, Bern

“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / “L’EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE”

Apologised/Excusé

TURKEY / TURQUIE

Hakan UMUT, Examining Judge, General Directorate of Prisons and Detention Houses, Yenimahalle-Ankara

UKRAINE

Apologised/Excusé

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Apologised/Excusé

* * * *

**MEMBERS OF THE
COUNCIL FOR PENOLOGICAL CO-OPERATION / CONSEIL DE COOPERATION PENOLOGIQUE
(PC-CP)**

Irene KOECK, Director/Senior Public Prosecutor, Federal Ministry of Justice, Vienna, Austria

Sonja SNACKEN, **Chair of the PC-CP / Présidente du PC-CP**, Professor, Department of Criminology, Faculty of Law and Criminology, Vrije Universiteit Brussel, Brussels, Belgium

Pavel STERN, Director, Czech Probation and Mediation Service, Ministry of Justice, Headquarters of Probation and Mediation Service (Probacni a mediacni sluzba), Prague, Czech Republic

Antanas JATKEVICIUS ***Apologised/Excusé***

Head, Criminal and Administrative Law Division, Legal Department, Office of the Parliament, Vilnius, Lithuania

Natalya KHUTORSKAYA, Penal Reform International (PRI) Moscow Office Expert, Moscow, Russian Federation

Marta FERRER PUIG, Head, Department of Social and Criminological Research and Training, Centre for Legal Studies and Specialized Training (CEJFE), Barcelona, Spain

Peter LINDSTRÖM, Associate Professor, Polismyndigheten i Stockholms Län, Stockholm, Sweden

André VALLOTTON, Ancien Délégué du Conseil d'Etat aux Affaires pénitentiaires, Département de la Sécurité et de l'Environnement, Chef de projet, Unité d'appui au Programme d'appui de la réforme du Système pénitentiaire, Ministère de la Justice c/o DGAPR, El Biar, Alger, Algérie

Roger McGARVA *****Apologised/Excusé*****

Former Head of Regions and Performance, National Probation Directorate, Honorary Senior Research Fellow at the University of De Montfort, Leicester, Nottingham, United Kingdom

SCIENTIFIC EXPERTS / EXPERTS SCIENTIFIQUES

Andrew COYLE, Director, International Centre for Prison Studies, University of Essex, United Kingdom

Martine HERZOG-EVANS, PhD, Law faculty, Reims, France

Róisín Mary MULGREW, School of Law, University of Nottingham, United Kingdom

Dirk van Zyl SMIT, Professor of Comparative and International Penal Law, School of Law, University of Nottingham, United Kingdom

* * * * *

OBSERVERS WITH THE COUNCIL OF EUROPE / OBSERVATEURS AUPRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

HOLY SEE / SAINT-SIÈGE

*****Apologised/Excusé*****

UNITED STATES OF AMERICA / ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

*****Apologised/Excusé*****

CANADA

*****Apologised/Excusé*****

JAPAN / JAPON

*****Apologised/Excusé*****

MEXICO / MEXIQUE

Andrea BARBOSA, Attachée administrative, Mission Permanente du Mexique auprès du Conseil de l'Europe, Strasbourg

INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS / ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON-GOUVERNEMENTALES

EUROPEAN ORGANISATION FOR PROBATION / ORGANISATION EUROPÉENNE DE LA PROBATION (CEP)

Marc CERÓN, President, Barcelona, Spain

UNITED NATIONS CHILDREN'S FUND (UNICEF)

*****Apologised/Excusé*****

INTERNATIONAL CENTRE FOR PRISON STUDIES

*****Apologised/Excusé*****

OTHER PARTICIPANTS/ AUTRES PARTICIPANTS

PENAL REFORM INTERNATIONAL (PRI)

*****Apologised/Excusé*****

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE

Antoine MATTER, Stagiaire (Affaires juridiques), Strasbourg

I.C.P.O. INTERPOL

*****Apologised/Excusé*****

* * * * *

PARLIAMENTARY ASSEMBLY

Roland KLAGES, Committee on Legal Affairs & Human Rights/Commission des questions juridiques & des droits de l'homme (AS/Jur), Parliamentary Assembly/Assemblée parlementaire, Council of Europe/Conseil de l'Europe, Strasbourg

**SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPE /
SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**DIRECTORATE GENERAL
HUMAN RIGHTS AND RULE OF LAW
INFORMATION SOCIETY AND ACTION AGAINST CRIME DIRECTORATE**

**DIRECTION GÉNÉRALE
DROITS DE L'HOMME ET ETAT DE DROIT
DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET DE LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ**

Jan KLEIJSSSEN
Director, Information Society and Action Against Crime Directorate

Action against Crime Department/Criminal Law Division
Service de la Lutte contre la Criminalité/Division du droit pénal

Carlo CHIAROMONTE
Head of the Criminal Law Division / Chef de la Division du droit pénal
Secretary to the CDPC / Secrétaire du CDPC

Ilina TANEVA
Secretary to the PC-CP / Secrétaire auprès du PC-CP

Christine MOREL
Assistant / Assistante

Emily TROMBIK
Assistant / Assistante

Cosimo Damiano PIAZZOLLA
Trainee / Stagiaire

INTERPRETERS / INTERPRÈTES

Isabelle MARCHINI
Sylvie BOUX
Nicolas GUITTONNEAU

OoO